

Taux de cotisation et coûts moyens 2025

Calculé à partir de l'ensemble des dépenses générées par tous les sinistres survenus dans une entreprise, le taux de cotisation se calcule sur la base de barèmes de « coûts moyens ».

Ces barèmes de coûts moyens sont fixés chaque année par les partenaires sociaux de la Commission des accidents du travail – maladies professionnelles et publiés par arrêté ministériel.

Ce système de coûts moyens vous concerne en totalité si votre entreprise compte plus de 149 salariés (tarification individuelle) et partiellement si elle a entre 20 et 149 salariés (tarification mixte). La tarification collective s'applique aux entreprises de moins de 20 salariés.

Le calcul du taux de cotisation 2025 pour la Tarification AT/MP est calculé sur les résultats des trois années consécutives 2021, 2022 et 2023).

Ces coûts moyens correspondent à la moyenne des dépenses causées par des sinistres de gravité équivalente dans chaque secteur d'activité (CTN).

À chaque sinistre selon sa gravité correspond un coût moyen connu d'avance par les entreprises. En cas de rechute, un sinistre n'est imputé qu'une seule fois.

ANNEXE 2

BARÈMES 2025 DES COÛTS MOYENS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE ET D'INCAPACITÉ PERMANENTE

COMITÉ TECHNIQUE NATIONAL	COÛTS MOYENS (EN EUROS)									
	CATÉGORIES D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE						CATÉGORIES D'INCAPACITÉ PERMANENTE			
	Sans arrêt de travail ou arrêts de travail de moins de 4 jours	Arrêts de travail de 4 jours à 15 jours	Arrêts de travail de 16 jours à 45 jours	Arrêts de travail de 46 jours à 90 jours	Arrêts de travail de 91 jours à 150 jours	Arrêts de travail de plus de 150 jours	IP de moins de 10 %	IP de 10 % à 19 %	IP de 20 % à 39 %	IP de 40 % et plus ou décès de la victime
Industries de la métallurgie (CTN A)	297	528	1 805	4 917	9 294	41 132	2 268	67 954	135 675	673 299
Industries du bâtiment et des travaux publics (CTN B) (hors départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle)	318	501	1 662	4 469	8 655	40 330	2 341	157 204 (Gros oeuvre) (1)		
								167 690 (Second oeuvre) (2)		
								175 860 (Fonctions support) (3)		
								64 763	123 254	544 786
Industries des transports, de l'eau, du gaz, de l'électricité, du livre et de la communication (CTN C)	238	553	1 773	4 664	8 786	36 606	2 282	65 871	127 944	564 554
Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)	312	445	1 440	3 919	7 352	33 001	2 281	56 825	110 046	477 408
Industries de la chimie, du caoutchouc et de la plasturgie (CTN E)	379	554	1 835	5 000	9 282	41 262	2 300	67 899	136 228	727 769
Industries du bois, de l'ameublement, du papier-carton, du textile, de vêtement, des cuirs et des peaux et des pierres à feu (CTN F)	368	514	1 692	4 392	8 463	37 344	2 316	62 785	121 510	628 717
Commerces non alimentaires (CTN G)	240	487	1 585	4 282	7 925	35 573	2 270	62 455	127 000	581 230
Activités de services 1 (CTN H)	176	416	1 347	3 867	7 338	37 617	2 195	64 186	138 075	583 126
Activités de services 2 (CTN I)	169	384	1 290	3 531	6 661	30 435	2 251	53 441	106 331	450 658

(1) Les activités de gros œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous les codes risque suivants : 45.1AA, 45.2BE, 45.2CD, 45.2ED, 45.2PB.

(2) Les activités de second œuvre mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous les codes risque suivants : 45.2JD, 45.3AF, 45.4CE, 45.4LE, 45.5ZB, 74.2CE.

(3) Les activités de fonction support mentionnées à l'article D. 242-6-6 du code de la sécurité sociale sont identifiées sous le code risque suivant : 00.00A.